Image not found or type unknown

Estimation ou montant fixe?

Par **Andrée13**, le **08/02/2022** à **17:44**

Bonjour,

Un acte d'une donation entre époux a été effectué à la succession de mon mari, j'ai opté pour l'exécution de la donation, qui porte sur 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit des biens dépendants de la succession de mon époux.

Nous ne sommes pas en indivision sur la pleine propriété du bien, mais uniquement sur le droit démembré de nue-propriété, dont ma fille ne détient que 3/8èmes.

Ma fille désirant sortir de l'indivision, j'aimerais savoir si la loi m'oblige à faire estimer mon appartement (comme base de calucul), alors que je propose moi une somme de rachat fixe.

Dans l'attente d'une réponse.

Merçi

Andrée

Par **Marck.ESP**, le **08/02/2022** à **18:19**

Bonjour

Je pense que vous évoquez la donation entre époux...Ou donation au dernier vivant.

Concernant l'évaluation, c'est tout à fait conseillé, pour éviter un éventuel redressement fiscal.

Mais vous pouvez aussi vous fier aux transactions depuis 2016, que vous trouverez sur ce site OFFICIEL, dont je me sers souvent.

https://app.dvf.etalab.gouv.fr/

Par **Andrée13**, le **09/02/2022** à **17:45**

Bonsoir,

Merci de votre réponse ; je vais opter pour l'estimation!

Oui, il s'agit bien dune donnation au dernier vivant.

Cordialement

Antrée

Par **Marck.ESP**, le **09/02/2022** à **18:33**

Je vous en prie.
Bonne suite

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés